



PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE 2020-2026

Contexte

Depuis de très nombreuses années, l'accueil collectif de mineurs de Saint Laurent sur Sèvre est géré par l'association Familles Rurales locale.

Dans un contexte de complexification de la gestion faite à un accroissement significatif du nombre d'enfants accueillis au cours des 15 dernières années mais aussi face à la difficulté de trouver des bénévoles volontaires pour devenir membre du conseil d'administration, un audit à l'initiative de l'association a été impulsé à la fin de l'année 2019. A l'issue de cet audit, plusieurs scénarios ont été présentés. La municipalité a souhaité poursuivre l'audit dans son volet municipalisation des services enfance / jeunesse.

Il est ressorti de ce travail, une volonté conjointe de transférer les services enfance / jeunesse à la commune au 1^{er} janvier 2021.

La commune de Saint Laurent sur Sèvre propose ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans la continuité de ce qui était proposé dans un cadre associatif auparavant, un accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 17 ans.

L'ACM comporte le service périscolaire, le centre de loisirs « les 1000 pattes » et le service jeunesse « le studio 1020 ».

Activités	Publics concernés
Accueil Périscolaire	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés aux écoles primaires de St Laurent / Sèvre
Centre de loisirs	Enfants de 3 à 11 ans venant de St Laurent / Sèvre et communes limitrophes
Jeunesse	Enfants (11-17 ans) venant de Saint Laurent sur Sèvre et communes limitrophes

1. Structure et accueil

Les locaux du centre de loisirs « Les 1 000 pattes » :

L'accueil de loisirs se situe 12 rue du Maréchal de Tassigny à Saint Laurent sur Sèvre.

Les bâtiments comprennent :

- Un rez-de-chaussée d'une capacité de 40 places comprenant un sas sécurisé, un hall, des bureaux, une salle pour les animateurs, une salle de sieste, une petite salle d'activités, une grande salle d'activités, une kitchenette et des sanitaires.
- Un sous-sol d'une capacité de 70 places comprenant une grande salle d'activités, d'une cuisine, d'un local linge et de sanitaires.
- A l'extérieur, la cour et les préaux de l'école publique Jean de la Fontaine ainsi que deux cabanons pour le rangement du matériel.

Les locaux du service jeunesse « Le studio 1020 » sont situés rue de Milvin à Saint Laurent sur Sèvre.

Ils comprennent :

- Un hall, deux salles, une cuisine, des sanitaires et un parking extérieur.

Ouvertures et organisation :

- L'accueil périscolaire est ouvert tous les matins de 7h00 à 9h00 et le soir de 16h30 à 19h00.
- Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 8h00. Un goûter est proposé chaque soir.
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint Laurent sur Sèvre.
- L'accueil de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances scolaires, à l'exception de : Les 3 1^{ère} semaines d'août et la semaine entre Noël et le jour de l'an.
- Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font par demi-journée ou journée complète (9h00-17h00).
- Les repas sont pris au restaurant scolaire.
- Selon les effectifs de l'ACM, les enfants sont répartis en groupe : 3/5 ans, 6/8 ans et 9/11 ans.
- Pour les enfants en situation de handicap, un animateur AVES est recruté au sein de l'équipe.
- Séjours : des mini-camps pourront être préparés par l'équipe d'animation et les responsables selon les thèmes arrêtés dans les projets pédagogiques.
- Jeunesse : En période scolaire, ouverture pour les vendredis de 17h00 à 19h00 pour les 11-17 ans, un vendredi sur deux de 19h00 à 22h00 pour les 14-17 ans et tous les samedis de 14h00 à 17h00 pour les 11-14 ans.

Durant les vacances scolaires, accueil à la journée ou à la demi-journée ou soirée selon le programme d'activités défini pour chaque période de vacances.

2. Les objectifs

- Contribuer au bien-être de l'enfant ;
- Favoriser le vivre ensemble et l'ouverture d'esprit ;
- Eveiller la curiosité et favoriser la découverte ;
- Développer la citoyenneté.

3. L'environnement

L'Accueil Collectif de Mineurs a pour objectif de tisser des liens avec les différentes associations (sportives, artistiques) et les autres structures communales.

L'ACM a aussi pour objectif de :

- Développer des activités intergénérationnelles ;
- Faire connaître aux enfants le territoire où ils grandissent ;
- Faire participer à la vie de leur commune et à ses temps forts.

4. Les activités

Les activités proposées sont adaptées à l'âge et aux capacités des enfants. Les activités manuelles, artistiques, linguistiques ou jeux en société ont lieu dans les locaux du centre de loisirs ou du service jeunesse. Les activités d'extérieures ont lieu dans les cours des écoles, sur le territoire de la commune ou à l'extérieur de la ville. Les déplacements peuvent être à pied, en bicyclette, en train ou en car touristique. Les activités sportives (judo, foot, volley ...) sont dispensées par des moniteurs sportifs diplômés. Les activités de baignade sont encadrées par des animateurs du centre ayant une qualification de surveillant en baignade.

5. Mise en œuvre du projet éducatif et présentation des projets pédagogiques

Le directeur et l'équipe d'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs doivent prendre connaissance du projet éducatif. L'équipe d'animation, sous l'autorité du Responsable du service Enfance & Jeunesse et du directeur de l'ACM, met en œuvre le projet éducatif et en précise les conditions de réalisation dans des documents qu'ils élaborent ensemble et qui sont dénommés « projets pédagogiques ». Les projets pédagogiques sont présentés par le directeur de l'ACM à la Commission Enfance Jeunesse Education pour avis et font l'objet d'une information en Conseil Municipal. Les projets pédagogiques doivent être en conformité avec le présent projet éducatif ainsi qu'avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Dans tous les cas, l'accueil des enfants est effectué dans le respect des politiques nationales de la famille, de l'enfance et de la protection des mineurs, en général, et des règlements locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales, en particulier.

6. Organisation municipale/évaluation

Une commission enfance / jeunesse est mise en place afin de faire le lien entre l'équipe municipale et l'équipe d'animation.

Une évaluation annuelle du projet éducatif est faite par période trimestrielle et en fin d'année scolaire. Cette évaluation à l'initiative du directeur de l'ACM sous la responsabilité du Responsable de service est portée à la connaissance de la commission enfance / jeunesse. Des évaluations intermédiaires peuvent être réalisées par l'équipe d'animation.